



ARRIVER, ET PLUS.

GUIDE-INFO pour les réfugiés hébergés dans les structures d'accueil du Land de Saxe-Anhalt

- Structures d'accueil
- Procédure de demande d'asile
- Offres d'intégration



TOUT CE QUE JE DOIS SAVOIR.

Quelques mots d'accueil

À propos de cette brochure

Cette brochure est destinée aux personnes qui déposent une demande d'asile en Saxe-Anhalt. Elle fournit une première orientation sur les principales étapes au centre d'accueil, la procédure d'asile et les différents aspects de la vie quotidienne en Allemagne. Elle ne se substitue pas à un conseil personnel détaillé.

Veuillez noter que cette édition comporte les modifications en vigueur jusqu'au mois de juillet 2021. L'exhaustivité de toutes les informations n'est pas garantie. Ce guide cite les interlocuteurs et interlocutrices compétent(e)s dans les différentes sections qui vous apporteront des renseignements détaillés.

Cette brochure comporte un plan de situation facilitant l'orientation dans votre centre d'accueil.

La version en ligne de cette brochure est disponible en plusieurs langues sur le portail de l'intégration de Saxe-Anhalt sur www.integriert-in-sachsen-anhalt.de.

Nouveau : utilisez notre application en ligne <http://erstinfos.de> !

L'éditeur remercie les employés du Bureau central des demandes d'asile de Saxe-Anhalt et du conseil sur la procédure d'asile de Caritas pour leur aide précieuse dans la rédaction de ce document.

Nous remercions également le Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e. V. (conseil aux réfugiés de Saxe-Anhalt) pour son aide constructive.

Bienvenue en Saxe-Anhalt !

Vous êtes arrivé au Bureau central d'accueil du land de Saxe-Anhalt et vous vous trouvez au début de la procédure d'asile. La Saxe-Anhalt est un Land ouvert au reste du monde. Nous travaillons à vous accueillir du mieux possible en tant que personne réfugiée et à vous permettre une intégration rapide. De plus, de nombreuses personnes offrent leur soutien dans leur temps libre.

Pour faciliter votre orientation à l'intérieur de la structure d'accueil du Land (« LAE ») et vous soutenir dans la procédure de demande d'asile, nous avons rassemblé, au cours des pages suivantes, des informations importantes pour cette première phase de votre séjour (en date de janvier 2021)..

Collaborateurs et bénévoles se mobilisent, avec grand engagement, pour vous procurer des conditions de vie les meilleures possibles. Cependant, il arrive régulièrement que des processus durent plus longtemps que prévu. Dans pareils cas, essayez de ne pas perdre patience. Prévoyez que l'ensemble du processus d'intégration sera long et complexe et qu'il peut aussi impliquer des échecs qui ne doivent pas vous décourager.

Vous pouvez contribuer à une cohabitation harmonieuse entre les personnes de nationalités et d'origines culturelles différentes au sein de votre établissement d'accueil. Même si ce n'est pas toujours facile, l'expérience montre que respect et égards mutuels aident à trouver, en commun, une solution à de nombreux problèmes. Nous espérons que ce guide répondra à vos questions les plus importantes et qu'il vous permettra de vous adresser aux personnes qui ont à cœur de vous aider pour la suite de votre orientation.

**Nos meilleurs vœux vous accompagnent
pour votre avenir et la voie qui est la vôtre.**

1

Accueil en Saxe-Anhalt. Règlement - Prise en charge - Offres

Si vous êtes arrivé en Allemagne en tant que réfugié et souhaitez demander l'asile, vous serez affecté à un land sur décision des autorités en fonction du système de quotas d'un des établissements d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Dans le land de la Saxe-Anhalt, l'accueil est assuré par le Bureau central pour les demandeurs d'asile (**Zentrale Anlaufstelle für Asylbewerber, ZASt**) dont le siège se situe à Halberstadt. Le ZASt dispose d'antennes annexes et externes.

Votre premier enregistrement en tant que demandeur d'asile est effectué au ZASt. Pour cela, vos informations personnelles vous seront demandées, vous devrez faire une photo d'identité et vos empreintes digitales seront relevées. Si les demandes d'asile en provenance de votre pays d'origine ne sont pas traitées en Saxe-Anhalt, votre demande sera transmise par les collaborateurs de la structure au Land compétent.

Le ZASt fait partie du centre d'accueil de Halberstadt. Vous passerez d'abord un premier examen médical, puis on vous proposera un logement, de la nourriture ainsi que toutes les choses indispensables à vos besoins. Dans un premier temps, c'est ici ou dans un autre établissement désigné par le ZASt que vous serez accueilli, jusqu'à ce que qu'une commune vous soit attribuée et que le transfert puisse avoir lieu.

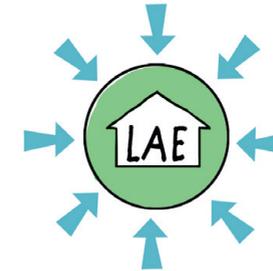
Si vous ne souhaitez pas être dirigé vers un autre land, vous effectuerez toutes les étapes de la procédure d'asile en restant logé au ZASt. Le bureau externe de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, BAMF) se trouve également dans la ville de Halberstadt. u « BAMF » que vous déposez votre demande d'asile.



Vous devez rester sur place

Pendant la durée de votre accueil, une obligation de séjour et de logement (**appelée également « obligation de résidence »**) s'applique. Cela signifie que vous n'êtes autorisé à séjourner que dans une zone bien déterminée (district/ « Landkreis » ou communauté urbaine/ « kreisfreie Stadt »). L'obligation de séjour est motivée par le fait que les autorités doivent pouvoir vous joindre à tout moment et vous transmettre sans délai des documents importants. Elle est valable trois mois minimum ou durant toute la période pendant laquelle vous êtes obligé de rester dans l'établissement d'accueil.

Si, par exemple, vous voulez rendre visite à des proches ou quitter pour d'autres motifs votre lieu d'accueil initial, une autorisation est exigée (**autorisation de quitter le lieu**). Vous devez demander cette attestation auprès du BAMF. Une fois que vous avez obtenu l'autorisation, informez de votre absence l'assistant(e) social(e) du ZASt responsable de votre secteur. Si vous quittez la zone sans autorisation, vous risquez une amende, et une procédure pénale en cas de récidive.



Durée du séjour dans la structure d'accueil du Land

Selon la loi, la durée de séjour dans l'établissement d'accueil est en principe de 18 mois, et de 6 mois maximum pour les familles ayant des enfants mineurs. La durée réelle dépend de la décision concernant votre demande d'asile et de votre collaboration durant la procédure d'asile.

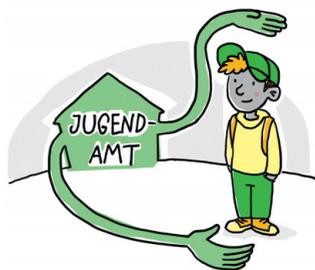
Si vous venez de pays d'origine sûrs, tels que les États membres de l'Union européenne, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Ghana, le Kosovo, la Macédoine, le Sénégal ou la Serbie, il est peu probable que votre demande d'asile aboutisse. Si le BAMF ne reconnaît pas la protection, vous êtes tenu de loger dans l'établissement d'accueil jusqu'à votre départ. Pour les familles ayant des enfants mineurs, la durée maximale de 6 mois s'applique également.

Logement

Vous serez hébergé dans les différents logements du ZASt selon les besoins et possibilités. Veuillez prendre connaissance du fait qu'il n'existe pas de droit à un hébergement individuel. Nous vous remercions de votre compréhension. Dans la majorité des cas, un hébergement dans des chambres collectives est proposé. Veuillez vous adresser à l'assistant(e) social(e) responsable de votre secteur si vous avez des questions ou rencontrez des problèmes.

Protection des réfugiés mineurs non accompagnés

Si vous avez moins de 18 ans (vous êtes mineur) et résidez en Allemagne **sans titulaire du droit de garde ou tuteur légal**, vous avez alors besoin d'une protection particulière. À votre arrivée, vous êtes pris en charge par l'**Office de protection de la jeunesse compétent (« Jugendamt »)**. Vous ne restez donc pas dans le centre de premier accueil, mais vous êtes conseillé, accompagné et logé par les services d'aide à la jeunesse.



Jugendamt = OFFICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Protection spécifique aux femmes

Les femmes voyageant seules, ainsi que les femmes accompagnées de leurs enfants, sont logées dans un espace qui leur est réservé. Dans ce domaine, le service de conseil est assuré par des assistantes sociales. Lors de la consultation, vous pouvez évoquer ouvertement vos problèmes personnels. Les assistantes sociales s'engagent pour vous et vous soutiennent dans toutes vos questions et tous vos problèmes.

Identité sexuelle

En Allemagne, personne n'est censé être discriminé en fonction de son orientation sexuelle (qu'il s'agisse de personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, transsexuelles, intersexuelles ou queers). Si vous avez des questions à ce sujet et/ ou si vous avez besoin de prendre contact avec les permanences de conseil, veuillez vous adresser à votre assistant social. Des permanences de conseil sur des points spécifiques sont signalées à part (arc-en-ciel).



Affectation (transfert) dans les communes

Si vous avez une perspective fondée de séjour durable ou si votre demande d'asile a reçu un avis favorable, vous serez placé sous la responsabilité d'une commune. Les collaborateurs de la « LAE » vous informent de la commune qui vous accueillera. Les souhaits individuels concernant le lieu de séjour en Saxe-Anhalt ne peuvent, actuellement, pas être pris en considération. Néanmoins, en cas de parenté familiale au premier degré (enfants, parents, s'agissant de mineurs, également les frères et sœurs de plus de 18 ans), vous avez légalement droit à rejoindre le lieu de séjour des autres membres de la famille.

Agir en cas de conflit

La vie en communauté dans un espace réduit peut être source de conflits. Ici, vous pouvez contribuer à désamorcer une situation conflictuelle en agissant vous-même de manière responsable.

- Veuillez si possible garder votre calme en cas de conflits.
- Essayez de régler sur place les disputes entre les concernés en proposant des solutions aux conflits.
- Signalez immédiatement les situations dangereuses aux travailleurs ou assistants sociaux.
- En cas d'urgence, prévenez le service de sécurité ou la police sur place.
- Si vous avez été victime de violences racistes ou d'extrême droite, vous pouvez vous adresser au **service mobile de conseil aux victimes (« Mobile Opferberatung »)** pour tout soutien et accompagnement.

Où puis-je me plaindre en cas de problèmes ?

Votre séjour au ZASt est nécessaire en vue de l'hébergement ordonné durant la procédure d'asile. Si vous rencontrez des problèmes avec d'autres personnes hébergées, employé(e)s de l'établissement ou d'autres organisation et autorités, veuillez vous adresser en toute confiance à l'assistant(e) social(e) sur place. Les employés du ZASt vous informent des possibilités de plaintes. Ils relèvent également les propositions pour améliorer la vie en collectivité au sein de l'établissement. Concernant les questions sur la procédure d'asile, le BAFM est le seul interlocuteur compétent. Si vous avez des plaintes, vous pouvez vous adresser à tout moment aux employés du ZASt. Les critiques ou remarques peuvent également être déposées dans la boîte aux lettres des plaintes du ZASt à l'entrée du bâtiment A 2. N'oubliez pas d'indiquer votre nom et votre numéro d'enregistrement afin que les responsables puis-

sent vous répondre. Vous pouvez également envoyer vos plaintes par e-mail : complaint.box@lae.sachsen-anhalt.de. Une plainte anonyme est également possible et sera également traitée. Une plainte n'a aucune conséquence sur le processus d'asile en cours.

Prise en charge au centre d'accueil



Prestations

Dans votre structure de premier accueil vous recevez des aides fixées par la loi ainsi qu'un équipement de base.

Vous recevez les **prestations en nature** suivantes :

- tickets-repas pour le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner
- literie et vaisselle • vêtements et articles de toilette.

De plus, vous recevez de **l'argent de poche** pour vos besoins personnels. Celui-ci vous est versé en liquide et est calculé pour les besoins d'une personne adulte. Par famille, une personne seulement touche le montant total ; les autres membres de la famille reçoivent des montants réduits.

Le bureau d'aide sociale vous fournit des bons d'achat pour les vêtements, que vous pourrez utiliser en ville. Les bourses aux vêtements des lieux d'hébergement permettent de répondre aux besoins urgents de s'habiller.

Assistance sociale

Des assistant(e)s sociaux responsables sont présents dans tous les lieux d'hébergement. Vous pouvez parler avec eux de vos problèmes. Ces employé(e)s fournissent toutes les informations importantes concernant votre séjour dans l'établissement. Ils vous informent des processus, des rendez-vous et développements actuels, distribuent le courrier, vous aident dans vos questions sur les demandes administratives et sont vos principaux interlocuteurs au ZASt.

Informez-vous des autres offres de conseil et consultez les annonces actuelles.

Veillez prévenir les employés responsables si vous devez vous absenter de l'établissement pour une durée prolongée.



Soins médicaux

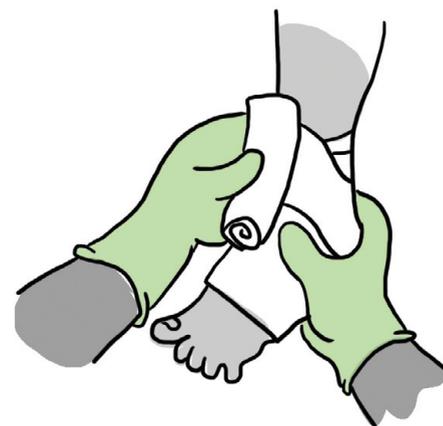
Si vous êtes gravement malade, veuillez vous rendre au service d'assistance médicale (**MediCare**). Du personnel médical est toujours présent sur ce lieu pendant les jours de la semaine. De plus, une équipe de médecins urgentistes avec une ambulance est également de garde le soir et le week-end.

Si le traitement par le personnel médical sur place n'est pas possible, l'employé(e) de MediCare demandera une prise en charge par un médecin spécialisé. Veuillez faire la demande d'attestation requise par l'intermédiaire de MediCare auprès du Bureau de l'assistance sociale. Seules les prestations médicales indispensables selon l'AsylBIG sont assurées.

Veillez présenter votre titre de résident à chaque visite au MediCare. À votre première consultation, veuillez vous munir de tous les médicaments prescrits ou ceux que vous prenez, ainsi que de toutes les informations sur vos antécédents médicaux.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser au personnel sur place, demandez de l'aide aux autres résident(e)s et contactez une aide professionnelle par l'intermédiaire du gardien !

Les consultations y sont anonymes et on vous orientera vers d'autres permanences spécialisées.



Offres au centre d'accueil

Organiser son temps dans la « LAE »

Prenez suffisamment de temps et de réflexion pour votre procédure d'asile. Profitez des services de conseil sur place, de leurs offres et du matériel d'information correspondant (entre autres : dépliants, vidéos). Vous pouvez ainsi vous **préparer à votre entretien**.

Prenez aussi le temps d'apprendre l'allemand. Dans votre structure, il existe en règle générale la possibilité de vous familiariser avec la langue allemande. Profitez des offres existantes, ou informez-vous auprès des assistants sociaux sur les possibilités d'apprendre l'allemand par vous-même.

Profitez aussi des **offres d'orientation initiale**, telles que, par exemple, le cours d'orientation pour réfugiés en plusieurs langues. Il existe la possibilité – aussi en dehors de la structure de premier accueil (par ex. dans les universités populaires du district/ « Kreis-Volkshochschulen ») – de suivre des cours d'initiation à l'allemand ou de maîtrise du quotidien. Vous pouvez ainsi vous familiariser avec la vie en Allemagne.

Attention : veuillez vous renseigner à l'avance pour savoir si ces cours sont payants.



PVotre situation est marquée par de nombreux défis, pour vos enfants également, la situation n'est pas toujours simple. Donnez à vos enfants l'occasion de jouer avec d'autres. Le ZASt vous propose des offres pour l'organisation du temps libre de vos enfants, p. ex. un atelier d'apprentissage (Caritas). Encouragez vos enfants à y participer !

Remarque : En tant que tuteur légal, vous êtes en principe responsable du bien-être et du traitement de vos enfants. Lorsque vous êtes au centre d'accueil, vous devriez donc toujours savoir où se trouvent vos enfants. Surveillez si possible vos enfants vous-même et informez d'autres tuteurs légaux de l'endroit où vous êtes joignable. Vos enfants devraient également toujours savoir où vous vous trouvez.

Saisissez les **opportunités de travail** et mettez votre travail **au service de la communauté** (traductions, coups de mains lors d'événements, travaux de nettoyage, réparations et autres). Vous pouvez ainsi faire vos premières expériences sur le marché du travail allemand. Impliquez-vous, échangez, apportez une critique constructive ! Renseignez-vous auprès de vos assistants sociaux des possibilités de participation (p. ex. comité de cuisine).

Évaluation de votre qualification professionnelle

L'Agence nationale pour l'emploi (« Bundesagentur für Arbeit ») propose d'évaluer votre qualification professionnelle sur le site même de la structure de premier accueil. Vous serez interrogé sur vos diplômes scolaires et professionnels et aussi sur vos expériences dans le domaine du travail.

Vous pouvez bénéficier si besoin d'un conseil sur l'emploi ainsi que d'un conseil sur la reconnaissance des diplômes. Des conseils axés sur la formation sont également possibles dès lors que vous êtes affectés à une commune.

Pour la plupart des professions, des compétences et des diplômes sont requis. Surtout si vous possédez déjà une formation professionnelle ou si vous avez terminé des études, vous devriez d'autant plus faire usage de **l'évaluation de compétence** dans la « LAE ».



2 La procédure de demande d'asile

Le droit fondamental à l'asile

Le droit à l'asile est un droit fondamental international. En République Fédérale d'Allemagne, il fait partie de la constitution – ou 'loi fondamentale' – (article 16a : « les personnes poursuivies pour raisons politiques bénéficient du droit d'asile »). Le droit d'asile peut alors être revendiqué s'il est prouvé que vous avez été obligé de fuir votre pays en raison de persécutions politiques, ou pour d'autres raisons, telles que la guerre, ayant mis votre vie en danger. De plus, l'Allemagne s'est engagée – de par son adhésion à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés – à accueillir les réfugiés nécessitant une protection internationale.

Par conséquent, les raisons individuelles justifiant votre protection sont examinées lors d'une procédure de demande d'asile.

Recht auf Asyl = DROIT D'ASILE



Office fédéral pour la migration et les réfugiés (« BAMF ») / „Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)“

En Allemagne, une demande d'asile ne peut être déposée qu'auprès de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (« Bundesamt für Migration und Flüchtlinge»). L'Office fédéral (« BAMF ») n'est pas un tribunal, mais une autorité administrative. Celle-ci examine si vous êtes poursuivi dans votre patrie, et si vous y seriez menacé de persécutions en cas de retour. Si vous avez déjà subi des persécutions, il importe de savoir si vous avez bénéficié d'une protection de l'État dans votre pays d'origine. On examine également si vous avez la possibilité de recevoir une protection dans une autre partie du pays dont vous provenez.

Cet examen n'est possible que sur la base de votre demande d'asile personnelle. Faites cette demande le plus rapidement possible auprès de l'Office fédéral pour la migration et



les réfugiés. L'Office fédéral vous indique quand et où vous pouvez poser la demande. L'Office fédéral établit un dossier sur vous et enregistre vos données personnelles. Si vous avez atteint l'âge de 14 ans, une photo sera faite et on prendra vos empreintes digitales.

Au cours de votre demande, vous serez informé de vos droits et obligations pendant la procédure de demande d'asile. Ces informations vous seront remises par écrit dans la langue de votre pays. Pour le rendez-vous avec le responsable chargé de décider de votre demande en particulier, l'Office fédéral (« BAMF ») convoquera un interprète-traducteur. Vous avez droit à être entendu dans votre langue maternelle.

À cette occasion, vous pouvez vous faire accompagner par votre avocat. Si vous le faites noter à l'avance, vous pouvez aussi vous faire accompagner par une personne de confiance.

Quel est l'objet de la demande d'asile ?

Lorsque vous faites une demande d'asile, vous demandez protection en Allemagne. C'est pourquoi le « BAMF » examine en premier la question de savoir si l'Allemagne est compétente pour votre demande. Si vous avez

- déjà fait une demande d'asile dans un autre État européen,
- été reconnu comme demandeur d'asile dans un autre État européen, ou
- fait une demande d'asile dans un autre pays européen qui a été refusée ou
- obtenu un visa Schengen d'un autre État européen au cours des 6 derniers mois,

l'Allemagne n'est alors, officiellement, pas compétente dans votre cas. Vous recevrez donc un courrier de l'Office fédéral dans lequel on vous invitera à vous rendre dans le pays compétent pour vous.

Les documents de séjour

Les employés du ZASt vous fournissent votre « preuve d'arrivée » si vous ne l'avez pas déjà obtenue dans un autre centre. Cette preuve d'arrivée comporte les informations sur votre personne ainsi qu'une photo d'identité.

L'émission de ces documents atteste de votre enregistrement en tant que personne requérant l'asile. C'est sur cette base que l'Office fédéral vous invite à poser votre demande personnelle.

Dès que vous déposez votre demande d'asile auprès de l'Office fédéral/ « BAMF », votre certificat d'arrivée – ou votre attestation d'enregistrement (« BÜMA ») – est échangé contre une autorisation provisoire de séjour. Vous devez toujours porter ce document sur vous et le présenter aux contrôles d'identité effectués par la police. Cette attestation précise dans quelle zone géographique vous devez séjourner. Dès que votre transfert vers une commune d'accueil de Saxe-Anhalt est effectué, vous êtes tenu de communiquer votre nouvelle adresse au BAMF.

Consultation préparatoire à la procédure de demande d'asile - Préparation à l'audition



Le centre d'accueil dispose de bureaux de conseil spécialisés dans la procédure d'asile. En Saxe-Anhalt, vous avez le droit à un conseil informatif en groupe ainsi qu'à un conseil individuel de Caritas, dans la ville de Halberstadt. Dans ces bureaux de conseil, vous pouvez vous informer de vos droits et obligations à toutes les étapes de la procédure d'asile. Vous bénéficiez également d'un encadrement personnel si vous décidez volontairement d'un retour ou de poursuivre vers un autre pays. Dans ces bureaux de conseil, vous avez la possibilité de faire part de besoins spécifiques qui doivent être pris en compte lors de votre audition au BAMF. Ces consultations sont gratuites, anonymes et indépendantes de toute croyance ou idéologie.

L'audition

La **procédure d'audition (« Anhörungsverfahren »)**, appelée aussi souvent « interview » ou entretien, est l'occasion la plus importante pour tout nouveau demandeur d'asile d'expliquer les raisons de sa fuite. C'est sur la base de cette audition que l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés décide si la protection est accordée en Allemagne.

L'audition a lieu, selon les disponibilités du BAMF, une fois que la demande a été déposée. Le BAMF vous convoque par écrit à une « Audition selon le § 25 AsylG ». Un médiateur linguistique sera présent à cette occasion. Veuillez communiquer à l'avance au Bureau fédéral dans quelle langue la consultation doit se dérouler, l'audition dans votre langue maternelle fait partie de vos droits en tant que demandeur l'asile. Les souhaits spécifiques, p. ex. une femme pour la médiation linguistique, doivent être exprimés à l'avance.



Termin = RENDEZ-VOUS
Info = INFO
Antrag auf Asyl = DEMANDE D'ASILE

Important : l'audition est à la fois la première et la seule possibilité pour vous d'expliquer dans leur totalité les motifs personnels justifiant votre revendication d'asile ! Soyez conscient de l'importance de cet entretien et préparez-vous soigneusement à l'audition !

Pour les motifs de poursuite spéciaux (poursuite liée au sexe, LSBTIQ* ou victimes de tortures), des responsables spécialement formés sont à votre service au BAMF. Faites votre demande à l'avance, p. ex. lors du conseil sur la procédure d'asile ou avec l'assistant(e) social(e), si vous avez besoin d'un accompagnement spécifique lors de votre audition.

L'audition se compose d'environ 25 questions. Celles-ci portent sur votre provenance, les raisons de votre fuite et votre parcours. Prenez votre temps pour y répondre. Toutes les données que vous fournissez doivent être complètes et correspondre à la vérité. Si possible, présentez des documents en tant que preuves ou des photos. Le responsable chargé de décider de votre demande vérifiera la conformité aux données de votre enregistrement. Vous avez le droit de faire retraduire vos déclarations. Contrôlez que toutes les déclarations de l'audition soient notées de manière exacte dans la version traduite du procès-verbal de l'entretien et confirmez-les alors par votre signature.

! Attention : vérifiez absolument que les noms de tous les membres de la famille soient écrits correctement !

La décision de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés

Le BAMF rend sa décision sur la demande d'asile par écrit (avis). La décision est justifiée et attribuée avec voie de recours. Cette notification indique si la décision peut être examinée et contestée, et de quelle manière.

Vous recevez un avis positif, si

- vous êtes reconnu éligible au droit d'asile conformément à l'article 16a de la loi fondamentale, ou
- si la protection en tant que réfugié vous est conférée suivant le §3 de la loi sur l'asile, ou
- si la protection subsidiaire vous est conférée suivant le §4 de la loi sur l'asile ou
- si une interdiction de refoulement est constatée pour votre pays de provenance suivant le §60, al. 5 ou al. 7 de la loi sur le droit de séjour.

Un avis favorable justifie un titre de séjour. Cet avis s'accompagne d'une autorisation de séjour qui vous est délivrée par les services de l'immigration compétents. Selon le motif, le séjour vous sera d'abord accordé pour une durée entre un et trois ans.

En cas d'avis défavorable, vous recevez une **demande de retour** vers le pays d'origine et un **ordre de départ** qui vous oblige à partir. Si vous ne quittez pas le territoire dans le délai imparti, vous serez expulsé et devrez payer les frais générés. Pour toutes vos questions concernant le retour, vous pouvez vous faire aider sur place par le bureau de conseil chargé des retours. Si un départ n'est pas possible, les services d'immigration peuvent vous accorder une autorisation provisoire de séjour (report temporaire du départ). Cette autorisation provisoire est un document d'identité temporaire qui vous authentifie en tant que personne enregistrée. Elle ne constitue pas un permis de séjour. L'obligation de retour au pays d'origine demeure.

Asyl = ASILE



L'assistance d'un avocat en cas d'avis négatif

Vous pouvez exercer une action en justice contre la décision de l'Office fédéral. Les recours possibles et les délais sont signalés aux demandeurs d'asile dans les informations sur les voies de recours. Tenez compte du fait que vous devez réagir rapidement si vous voulez faire opposition à cette décision.

Mais également dans l'éventualité où vous souhaiteriez faire appel à un avocat, vous devez agir dès que possible. Le conseil en matière de procédure d'asile de Caritas et le conseil aux réfugiés proposent un conseil indépendant sur la protection par un avocat au cours de la procédure d'asile.

Déposer une demande ultérieure ou une deuxième demande

Vous pouvez déposer une demande si vous avez reçu un avis négatif lors de la première demande d'asile en Allemagne. Vous devez effectuer personnellement la demande auprès du BAMF qui a traité votre première procédure. Une autre procédure d'asile (nouvelle demande) est effectuée uniquement si l'état de fait ou la situation juridique a changé en votre faveur ou s'il existe de nouveaux moyens de preuves. La nouvelle demande doit être déposée dans les trois mois. Si votre demande d'asile a été refusée dans un pays tiers considéré comme sûr, de même qu'en Norvège ou en Suisse et que l'Allemagne est responsable pour votre procédure, on parle alors d'une deuxième demande.

Cette possibilité existe pour le cas où le retour dans votre pays d'origine vous met personnellement en danger, ou si la situation dans votre pays d'origine s'est dégradée. Si le « BAMF » accepte vos justifications, vous devez reprendre la procédure de demande d'asile depuis le début.

Le retour volontaire

Si vous êtes obligé de quitter le territoire, ou si vous souhaitez retourner dans votre pays d'origine, le retour volontaire constitue une alternative au rapatriement forcé.

Avec le soutien du programme REAG/GARP, l'Organisation internationale pour les migrations soutient le retour volontaire, offre des aides au rapatriement, des aides au démarrage et vous assiste dans votre retour vers votre pays d'origine ou la poursuite vers un pays tiers d'accueil.

Le land de la Saxe-Anhalt vous propose une cellule de conseil pour organiser votre retour. En outre, votre départ volontaire peut dans certains cas être soutenu financièrement par le

propre programme du land. Ces aides peuvent prendre la forme suivante : aides au rapatriement/frais de voyage, obtention d'un document tenant lieu de passeport, aide médicale, aides à la vie courante, frais pour la création d'entreprise, etc.

Informez-vous auprès de l'assistant(e) social(e) sur place qui vous communiquera le contact du conseil pour le retour. Adressez-vous au centre de retour de Saxe-Anhalt à la Magdeburger Stadtmission e. V. à l'adresse e-mail rueckkehrberatung@magdeburgerstadtmission.de. Ces personnes vous aident à faire la demande et à organiser votre retour. Il n'existe pas de droit légal à une aide financière ou d'une autre nature pour le retour volontaire dans le pays d'origine.

Le regroupement familial

En tant que réfugié statutaire ou que personne titulaire du droit d'asile, vous avez le droit de faire venir votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants mineurs célibataires par une procédure simplifiée. Pour ce faire, vous posez - auprès du Ministère des Affaires Étrangères (« Auswärtiges Amt ») - une demande de regroupement familial privilégié. Celui-ci prescrit que les membres de votre famille composant votre noyau familial ont le droit de vous rejoindre en Saxe-Anhalt et qu'ils reçoivent un titre de séjour. Veuillez tenir compte du fait que cette demande doit être posée au maximum 3 mois après l'octroi de votre statut de réfugié ou de celui de personne titulaire du droit d'asile.

Pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, il revient aux autorités de décider du regroupement familial du conjoint ou de la conjointe et des enfants mineurs non mariés ainsi que des parents d'enfants mineurs. Le regroupement familial est effectué dans le cadre d'une procédure de visa, c'est-à-dire que la demande doit être faite auprès de chaque mission diplomatique (ambassade ou consulat). La mission diplomatique et les autorités étrangères compétentes examinent si les conditions légales pour le regroupement familial sont remplies. Chaque mois, jusqu'à 1 000 membres de familles de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire peuvent rejoindre l'Allemagne : dans ce cas, certains critères justifiant le regroupement familial pour situation d'urgence humanitaire doivent être remplis. Adressez-vous aux employés du service de conseil de Caritas qui vous transmettront les informations préliminaires ainsi que des adresses de centres de conseil si vous êtes transféré.

Il n'est pas possible de faire une demande de regroupement familial tant que la procédure d'asile est en cours. Cependant, en tant que membre de la famille, vous pouvez déjà demander un rendez-vous à l'ambassade d'Allemagne.

3

Arrivée dans les communes - Offres d'intégration



Hébergement

La commune qui vous est attribuée après votre premier accueil assure votre hébergement dans un foyer ou un appartement. Le plus souvent, les familles avec enfants bénéficient rapidement d'un appartement. Les réfugiés se déplaçant seuls peuvent aussi être hébergés en petit groupe ou en tant que communauté de logement dans un appartement. Des informations plus précises sont fournies par le Bureau des étrangers compétent.

Interlocuteurs

Vos interlocuteurs principaux dans la commune sont les assistants sociaux qui vous encadrent dans les foyers ou les appartements. Des initiatives de bienvenue au niveau local (« Willkommensinitiativen »), des bénévoles ayant fonction de guides ou parrains vous offrent également leur soutien pour une première orientation. Les services de conseil aux migrants (« Migrationsberatungsstellen ») proposent en général des consultations à heures fixes. Vous y trouverez une aide compétente concernant la procédure d'asile, des questions sur les droits des étrangers, les prestations sociales, le soutien linguistique et autres exigences du quotidien. De plus, il existe sur place des fédérations et associations qui proposent informations, rencontres, activités culturelles et sportives, et cours de langues.

Dans les villes plus importantes, les immigrants se sont rassemblés en organisations de migrants. Beaucoup d'entre eux savent encore exactement à quel point leur propre arrivée a été difficile, et ils aident les nouveaux arrivants en matière de traductions et d'orientation. Adressez-vous au Réseau régional des organisations de migrants de Saxe-Anhalt (« Landesnetzwerk der Migrantenorganisationen » / 'LAMSA'). Vous pouvez vous y informer directement, et on vous communiquera quelle organisation de migrants se trouve à proximité.

Apprendre l'allemand

Il est important d'apprendre l'allemand le plus vite possible. Ce n'est que de cette manière que vous pourrez prendre part à la vie sociale en Allemagne et trouver un bon emploi. Afin d'encourager ce processus, tous les immigrés, y compris les bénéficiaires de protection titulaires d'une autorisation de séjour longue durée ont droit de participer **aux cours d'intégration organisés au niveau fédéral (« Teilnahme an den Integrationskursen des Bundes »)**. Ces cours comprennent 600 heures de cours de langue et 300 heures de cours d'orientation. Le cours d'orientation porte sur les règles, les droits et les obligations, y compris sur des connaissances pratiques concernant la vie en Allemagne.

Les demandeurs d'asile qui viennent de Syrie, d'Érythrée ou de Somalie peuvent participer à un cours d'intégration dès que la procédure d'asile est en cours (situation en janvier 2021). Pour cela, ils doivent adresser une demande au BAMF. Veuillez vous renseigner sur ce point auprès de votre assistant social ou de votre conseiller.

Il existe aussi de nombreuses offres d'insertion : cours d'initiation, cafés polyglottes, parrainages linguistiques ou offres bénévoles des associations. C'est aussi votre assistant social qui vous informera des possibilités de soutien linguistique en question pour vous sur place. Il est également possible de combiner cours de langue, recherche de travail et mesures de qualification.

Adressez-vous donc aussi au pôle emploi (« Jobcenter ») ou encore à l'Agence pour l'emploi (« Arbeitsagentur »).

! Attention : l'absence de connaissances en langues ou bien des connaissances de langues insuffisantes constituent souvent l'obstacle principal à l'intégration sur le marché du travail. Profitez donc de toutes les possibilités d'apprendre l'allemand de la manière la plus rapide et la plus complète possible.

La reconnaissance des qualifications professionnelles

En Allemagne, un diplôme professionnel reconnu est le plus souvent indispensable à l'exercice d'une profession. Au cas où vous disposez d'une formation professionnelle ou d'un diplôme de fin d'études, assurez-vous que ces compétences sont bien enregistrées. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de faire évaluer vos compétences dans la structure de premier accueil du Land, adressez-vous aux assistants sociaux ou aux conseillers dès votre



ICH - DU - WIR = JE - TU - NOUS

arrivée dans votre commune attitrée. Ceux-ci vous informeront sur l'évaluation de compétence (« Kompetenzfeststellung ») par l'Agence pour l'emploi (« Bundesagentur für Arbeit »). À l'aide de questionnaires – formulés en plusieurs langues – des renseignements sont pris sur votre scolarité, votre formation, vos diplômes professionnels ou de fin d'études ainsi que sur votre expérience professionnelle. Une fois votre profil de qualification déterminé, vous devriez vous faire conseiller quant aux possibilités d'équivalences. Pour ce faire, prenez contact avec les conseillers des services correspondants à l'intérieur du Réseau IQ pour « l'intégration par la qualification » (« IQ-Netzwerk »). Les conseillers vous assisteront pas à pas dans ces démarches souvent difficiles pour l'obtention de la reconnaissance des diplômes étrangers (« Anerkennung ausländischer Abschlüsse »).

! À noter : en Allemagne, diplômes et compétences professionnelles sont nécessaires pour exercer la plupart des professions. Vous pouvez les faire enregistrer auprès du service des équivalences. Pour certaines professions, ces équivalences sont la condition pour avoir le droit d'exercer la profession en question en Allemagne.

L'intégration dans le domaine du travail

Si vous avez le statut de réfugié, vous avez le droit de travailler en Allemagne, car vous bénéficiez alors d'une autorisation de travail illimitée. Si votre procédure est encore en cours, ou si vous n'avez qu'un certificat de tolérance (« Duldung »), vous ne pourrez obtenir une autorisation de travail qu'au plus tôt après trois mois de séjour. Celle-ci est à demander auprès du service des étrangers. L'Agence pour l'emploi procédera à un examen. Elle ne donnera son accord que si le poste en question correspond aux exigences juridiques minimales requises.

Le Land de Saxe-Anhalt aspire à une évaluation de compétence rapide et à l'intégration dans le domaine du travail. De nombreux partenaires collaborent dans les services de conseil à l'emploi. En plus des services de conseil pour migrants, vous pouvez vous faire conseiller par l'Agence pour l'emploi (« Bundesagentur für Arbeit/ 'BA' »), les pôles emploi, les chambres des métiers, ainsi que les chambres d'industrie et de commerce. De plus, de nombreux réseaux offrent leur soutien par des permanences de conseil, par exemple l'Initiative régionale des professionnels « Focus : personnels spécialisés/ Fachkraft im Fokus », le Réseau de projets « Pont pour l'emploi PLUS »/ « Jobbrücke PLUS », le Réseau IQ pour « l'intégration par la qualification »/ « IQ Netzwerk », et le Réseau régional des organisations de migrants de Saxe-Anhalt (« LAMSA e.V. »). Adressez-vous sur ce point précis à la personne chargée de vous encadrer ou à votre conseiller attitré, pour savoir quelles possibilités d'intégration sur le marché du travail sont en question pour vous.

Perspectives pour les migrantes – Centre spécialisé pour l'intégration sur le marché de l'emploi des femmes migrantes en Saxe-Anhalt

Le centre spécialisé facilite l'accès au marché de l'emploi des femmes migrantes et réfugiées en Saxe-Anhalt. Il offre un conseil et un accompagnement, p. ex. concernant la recherche de formation et d'emploi, l'inscription aux qualifications, mais aussi pour la recherche d'offres linguistiques adaptées et la garde d'enfants, les problèmes liés au séjour ou la recherche de logement.

Il est possible de s'inscrire aux qualifications suivantes (modules) :

- Apprendre l'allemand
- Empowerment
- Préparation professionnelle
- Accompagnement pour l'entrée sur le marché du travail.

Garde d'enfants

En Allemagne, chaque enfant a le droit à une place en crèche (Kita, en allemand) afin **d'accompagner le développement adapté à l'âge de l'enfant et de stimuler son développement mental/intellectuel à travers des offres de garde et de formation, mais également de l'aider à s'intégrer au sein d'une communauté**. Cela s'applique également pour votre enfant, lorsqu'il y a transfert dans un arrondissement du land ou une ville. La fréquentation de la crèche facilite l'apprentissage de la langue allemande et le contact avec les autres enfants à travers l'apprentissage et le jeu en commun. Votre assistant(e) social(e) vous aidera à rédiger la demande pour l'obtention d'une place en crèche.

Scolarité pour les enfants

Les enfants en Allemagne ont droit à un enseignement scolaire et ont une obligation légale d'aller à l'école à partir de l'âge de six ans. L'obligation de scolarisation s'applique également à vos enfants. De nombreuses villes de Saxe-Anhalt proposent des classes de soutien spéciales. Dans ces classes, votre enfant peut d'abord apprendre l'allemand, puis suivre les cours avec d'autres enfants. Votre assistant(e) social(e) vous informera de toutes les offres proches de chez vous et vous aidera à faire vos demandes.

Scolarité jusqu'à l'âge adulte

En Allemagne, les enfants fréquentent d'abord l'école élémentaire, puis suivent l'enseignement secondaire afin d'obtenir un diplôme. Il existe différents types de diplômes. Ils sont la condition préalable à la formation ultérieure de votre enfant. En principe, un diplôme permet de commencer une formation professionnelle ou des études universitaires. Il est difficile de trouver un bon emploi sans aucun diplôme.

En tant que parents, vous pouvez vous faire conseiller par les enseignants dans toutes les étapes de la scolarité de votre enfant. Le Landesnetzwerk der Migrant*innenorganisationen (réseau du land des organisations pour les migrants) de Saxe-Anhalt vous fournit des informations complémentaires sur le système scolaire allemand.

Formation et études

Dans le cas où un diplôme a déjà été obtenu, renseignez-vous sur les possibilités de formation. En Allemagne, la formation de nombreux métiers est effectuée en alternance. Cette formation dure généralement trois ans. Elle comporte une formation pratique dans une entreprise et un enseignement théorique sur le lieu de l'établissement professionnel. Vous pouvez vous faire conseiller dans les « Jobcenters » ou contacter le « Landesnetzwerk der Migrantenorganisationen ». Ce réseau aide les jeunes migrant(e)s dans la recherche d'une place de formation et les accompagne également tout au long de la formation.

Vous pouvez étudier dans les hautes écoles de Saxe-Anhalt si vous disposez d'un accès de plein droit aux études supérieures (baccalauréat) ou si vous avez déjà commencé des études. Selon les études qui vous intéressent, adressez-vous aux bureaux de l'immigration universitaires dans les établissements supérieurs de Saxe-Anhalt.



Schule = ÉCOLE

4

Conseils et soutien - circonstances particulières

Aides pour les questions sur le planning familial et la grossesse

Les centres de conseil sur la grossesse et les conflits concernant la grossesse soutiennent les femmes et couples lors de la grossesse et de l'accouchement. Ils les conseillent et accompagnent également en cas de conflits autour de la grossesse. Les femmes, hommes et couples ont également la possibilité de se faire conseiller sur tous les sujets concernant la sexualité et le planning familial, même en dehors d'une grossesse. Chaque arrondissement propose un centre de conseil pour ces questions.

Protection spéciale pour les femmes

La FlüchtlingsFrauenHaus (**Maison des femmes réfugiées**) de Halle est destinée aux femmes arrivant seules et leurs enfants, victimes de violences, ou toutes celles qui ont besoin d'une protection particulière. Une autorisation de séjour ou une autorisation provisoire de séjour doit être présentée pour y être accueillie. Vous bénéficierez ici d'une protection contre les abus et d'un soutien pour démarrer une vie autonome, mais également pour l'intervention personnelle en cas de crise ainsi que les défis du quotidien.

Vous trouverez sept centres pour femmes en Saxe-Anhalt

Le centre pour femmes est un lieu

- pour les femmes de tout âge, jeunes filles jusqu'à l'âge senior
- dans lequel les femmes issues de l'immigration sont intégrées
- pour les femmes qui ont besoin d'une formation et souhaitent s'informer
- qui permet de pratiquer le sport et la danse
- pour les femmes qui se séparent et sont divorcés
- de culture et de créativité

Venez découvrir les offres proposées, sur Internet ou sur place !

Problèmes liés à l'identité sexuelle

En Allemagne, vous avez le droit de disposer librement de votre corps. Si vous subissez des discriminations en fonction de votre identité sexuelle, vous pouvez vous adresser sur place à votre assistant social. Des consultations anonymes sont dispensées à Halle auprès du **Centre de rencontre et de conseil « lebensart »** (« **Begegnungs- und Beratungszentrum 'lebensart' e.V./ BBZ** ») et à Magdebourg auprès de l'association « **CSD Magdeburg e.V.** » ou bien de la **Fédération des lesbiennes et homosexuels de Saxe-Anhalt** (« **Lesben- und Schwulenverband Sachsen-Anhalt/ LSVD** »). Ces contacts vous fourniront aussi des informations complémentaires concernant la bisexualité, l'homosexualité ainsi que la transsexualité et l'intersexualité (LSBTI*). En cas de problèmes psychologiquement difficiles à vivre, le **service psychothérapeutique (Psychotherapeutischer Dienst)** propose également un soutien.

Aide en cas d'agressions xénophobes

Si vous avez été victime d'un acte de violence à motivation raciste, ou si vous vous sentez menacé de violences d'extrême droite, adressez-vous – si possible immédiatement – à un **service de conseil aux victimes** (« **Opferberatungsstelle** »). Les collaborateurs sont là pour vous et vous apportent leur soutien. Ils vous accompagneront, par exemple à la police, chez le médecin ou chez un avocat. Soyez en tout cas conscient de ceci : vous avez droit à ce que les auteurs de l'agression doivent répondre de leurs actes !

Centre de lutte contre les discriminations de Saxe-Anhalt

Hallesche Jugendwerkstatt GmbH

Il s'agit du principal centre de conseil qui fait également office de point de contact pour les personnes ayant subi des discriminations dans différents domaines de la vie.

Il offre un conseil et une aide qualifiés pour les personnes victimes de discrimination en raison de

- leur origine ethnique
- leur sexe
- leur religion ou idéologie
- un handicap
- leur âge
- leur identité sexuelle

Le centre de lutte contre les discriminations écoute et recherche des solutions possibles avec la personne qui demande de l'aide, et l'accompagne tout au long des étapes à venir. Les conseils sont gratuits et confidentiels. Si nécessaire, le recours à un*e interprète peut être demandé et les frais engendrés sont pris en charge.

Mettre fin aux difficultés : centre de conseil contre le racisme au quotidien et la discrimination

Réseau du land des organisations pour les migrants : Landesnetzwerk Migrantenorganisationen Sachsen-Anhalt (LAMSA)

Vous pouvez vous défendre des discriminations !

- La location d'appartement vous est refusée ?
- Votre candidature n'est pas prise en compte ?
- Les employé(e)s des autorités vous traitent de manière injuste ?
- Vous êtes traité sans aucun respect ?
- Personne ne s'occupe de vous dans les boutiques/banques ?

Si vous êtes défavorisé en raison d'attitudes négatives envers la race, l'ethnie ou la religion, vous êtes alors victime de discrimination.

La discrimination est interdite. Vous avez des droits et pouvez vous défendre.

Nous vous soutenons !

Nous vous écoutons. Si vous le souhaitez, nous recherchons ensemble des solutions et vous accompagnons dans toutes les étapes. Nous...

- nous chargeons des demandes et recherches
- rédigeons des courriers de plaintes
- vous accompagnons à des entretiens
- vous soutenons dans les démarches juridiques
- rendons publiques les discriminations

Nous vous conseillons personnellement, de manière confidentielle et gratuite. Sur demande, en restant anonyme. Notre travail est indépendant. Nous ne faisons rien sans votre consentement. Si nécessaire, nous prenons en charge les frais de déplacement et organisons les médiations linguistiques.

Démocratie et droits de l'homme : les bases de notre vie commune

Vous cherchez protection en Allemagne en tant que réfugié. Notre pays garantit l'asile contre les persécutions politiques, et la protection contre la guerre et la guerre civile.

Cette protection est ancrée dans notre ordre constitutionnel démocratique. En fait partie une vaste gamme de droits fondamentaux et de droits de l'homme qui forment les fondements de notre société. En Allemagne, les droits de l'homme sont garantis par la Loi fondamentale allemande de 1949, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000. Les droits des enfants sont protégés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

- L'Allemagne est une république démocratique. Le chef de l'État, le Parlement et le gouvernement sont élus démocratiquement, de même que les parlements et les gouvernements des 16 Länder, ainsi que les administrations autonomes des villes et des communes. Tous les votes sont secrets.
- Chacun – homme ou femme – a le droit de s'exprimer librement, de participer à des rassemblements, ou de manifester publiquement pour ses opinions. Toute personne a le droit d'intégrer des partis démocratiques, des syndicats ou autres organisations.
- En Allemagne, nombreux sont ceux qui s'engagent pour défendre leurs intérêts dans les domaines culturels, sociaux ou sportifs au sein d'associations ou d'initiatives à vocation communautaire.
- Tous sont égaux devant la loi. Le gouvernement et les administrations sont liés par la constitution et les lois. Quiconque voit ses droits violés peut porter plainte ou saisir un tribunal sans avoir à en subir de préjudices. Quiconque tente de corrompre des fonctionnaires doit s'attendre à une sanction sévère.
- Hommes et femmes ont les mêmes droits. Ce principe est également valable concernant le propre mode de vie, le droit au travail, le libre choix d'une profession, ainsi que la liberté de disposer de son propre revenu. En Allemagne, les femmes travaillent dans toutes les professions, y compris en tant que dirigeantes.

- Les enfants ont droit à une éducation sans violence et à une formation préscolaire et scolaire. Père et mère disposent de droits égaux dans l'éducation de leurs enfants. Les parents peuvent – en tant que représentants parentaux – prendre part aux processus décisionnels dans les jardins d'enfants et les écoles.
- Chaque être humain a droit au respect de sa personne. Toute violence corporelle est interdite.
- Chacune/ chacun a le droit de pratiquer librement sa religion. En Allemagne, la plupart des gens sont chrétiens protestants ou catholiques, et la plupart des jours fériés nationaux, ainsi que de nombreuses coutumes en Allemagne sont d'origine chrétienne. Par ailleurs, les juives et les juifs ont également une part influente dans la culture allemande. Aujourd'hui, nombreux sont aussi les musulmans et musulmans vivant en Allemagne. De plus, il y a beaucoup de communautés religieuses relevant d'autres croyances, ainsi que nombre de personnes sans appartenance religieuse. Aucune discrimination n'est permise pour cause de croyance ou de convictions. Fait également partie de la liberté d'expression le droit de critique des religions ou des communautés religieuses.
- Personne ne doit subir de discriminations en fonction de sa provenance, de la couleur de sa peau, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son âge ou d'un handicap. Les personnes homosexuelles n'ont pas besoin de se cacher en Allemagne et peuvent faire enregistrer leur partenariat de vie par l'État au même titre qu'un mariage.

Ces droits fondamentaux constituent aussi la base pour un comportement mutuel respectueux et tolérant.

- Les débats concernant les crimes allemands commis pendant la période du national-socialisme (1933-1945) jouent un grand rôle en Allemagne. Le racisme et l'antisémitisme sont socialement proscrits. Nier le génocide dont les juifs ont été victimes constitue un délit.

La démocratie vit de ce que les personnes y participent et s'engagent pour défendre leurs intérêts. Cette possibilité existe, de principe, également pour les réfugiés.

Et justement, beaucoup d'associations se réjouiront de voir que vous vous y intéressez.

De nombreux immigrants ont créé des organisations autonomes qui contribuent pour une part importante à la coexistence pacifique et à la cohésion à l'intérieur de l'Allemagne.

Liste d'adresses et de centres de conseil

SÉJOUR

- **Centre pour l'immigration de Saxe-Anhalt**
Site web : www.integriert-in-sachsen-anhalt.de/netzwerke/beratungsstellen/migrationsberatung-fuer-erwachsene-mbe/
- **Conseil sur les droits de séjours et aide à l'organisation**
Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e. V. (Conseil pour les réfugiés Saxe-Anhalt)
Site web : www.fluechtlingsrat-lsa.de
Tél : +49 391 50 54 96 13 (Magdeburg)
Tél : +49 345 44 50 25 21 (Halle/Saale)
- **Informations sur les procédures de Caritas pour les demandeurs d'asile en Saxe-Anhalt (centre de conseil pour la procédure d'asile) Halberstadt**
Site web : www.caritas.de
Tél. +49 3941 59 77 28
- **Service de recherche pour les familles séparées en raison de conflits de la Croix-Rouge allemande**
Croix-Rouge allemande – Fédération régionale de Saxe-Anhalt
Site web : www.sachsen-anhalt.drk.de
Tél. +49 391 6 10 68 90 (Magdebourg)
- **Retour volontaire**
Centre de retour dans le pays d'origine de Saxe-Anhalt. Centre de conseil pour le retour volontaire des ressortissants de pays tiers
Site web : www.magdeburgerstadtmision.de/arbeitsgebiete/
Centre de retour dans le pays d'origine de Saxe-Anhalt
Tél : +49 391 53249 -29/ -23

TRAVAIL ET FORMATION

- **Réseau IQ Saxe-Anhalt – Conseil en matière de reconnaissance de diplôme et de qualifications**
Halle / Halberstadt
Site web : www.sachsen-anhalt.netzwerk-iq.de
Tél. +49 345 686948-23/-15/-21 (Halle)
+49 175 8132604 (Caritas Halberstadt (HBS))

- **Fachkraft im Fokus (FiF)**
Accompagnement d'accueil des professionnels actifs
Site web : www.fachkraft-im-fokus.de
Tél. +49 152 537 729 43 (Halle), +49 391 60 54-506 (Magdebourg)
- **Jobbrücke PLUS.**
Intégration des demandeurs d'asile et réfugiés actifs et en formation
Magdebourg
Site web : www.jobbruecke-chance.de
Tél. +49 391 7 27 98 82
- **Perspectives : Migrantes - Centre spécialisé pour l'intégration sur le marché de l'emploi des femmes migrantes en Saxe-Anhalt**
Centre interculturel de conseil et de rencontres de Caritas
E-Mail : christiane.pruschek@caritas-magdeburg.de
Tél. +49 391 40 80 526 / 527 / 520 / +49 151 46152310

SANTÉ ET PROTECTION

- **Centres de conseil pour la grossesse en Saxe-Anhalt**
Site Internet : www.ms.sachsen-anhalt.de/schwangerschaftsberatungsstellen
- **Organisation du temps libre pour vos enfants au ZAST :**
Atelier d'apprentissage de l'offre d'apprentissage de Caritas)
E-mail : katja.lukanow-arndt@caritas-halberstadt.de
Téléphone : +49 152 55818682

Soutien et aide aux femmes

- **Maison des femmes réfugiées Halle**
Site web : www.migration-paritaet-lsa.de/ffh | Tél. +49 345 5238115
- **Frauen gegen Gewalt e.V. (femmes contre la violence)**
Site web : www.frauen-gegen-gewalt.de | Tél. +49 30 322 99 500
- **Ligne téléphonique d'aide « Violence contre les femmes » (service gratuit)**
Site web : www.hilfetelefon.de | Tél. +49 8000 116016
- **'Vera' – Permanence spécialisée contre le trafic de femmes et le mariage forcé**
Site web : www.awo-sachsenanhalt.de | Tél. +49 391 4015371

Maisons pour les femmes avec services de conseil ambulants

- **Burg:** Site web : www.skz-burg.bplaced.net/maedchen-und-frauenzentrum-tea-treff/
Magdeburg: Site web : www.courageimvolksbad.de
Dessau: Site web : www.frauenzentrum-dessau.de
Halberstadt: Site web : www.ufv-halberstadt.de
Wernigerode: Site web : www.frauenzentrumWR.de
Wolfen: Site web : www.Frauenzentrum-Wolfen.de
Halle: Site web : www.dornrosa.de
- **Centre de lutte contre les discriminations de Saxe-Anhalt**
Hallesche Jugendwerkstatt gGmbH
E-Mail: antidiskreminierungsstelle@jw-frohe-zukunft.de
Mobil: +49 176 20 44 69 29 | Telefon: +49 391 79 29 33 74
- **Mettre fin aux difficultés : centre de conseil contre le racisme au quotidien et la discrimination**
Landesnetzwerk Migrantenorganisationen Sachsen-Anhalt (LAMSA)
Telefon: +49 391 99 07 88 87 | WhatsApp: +49 152 56 03 47 47
E-Mail: entknoten@lamsa.de

Aide en cas d'abus envers les étrangers

- **Conseil mobile pour les victimes de violence raciste/miteinander e.V.**
Halle / Magdebourg / Salzwedel
Site web : www.mobile-opferberatung.de
Tél. +49 345 2267100 (Halle) / +49 391 6207752 (Magdebourg) /
+49 3901 306431 (Salzwedel)

Conseil sur les questions concernant l'identité et la santé sexuelle

- **Association des lesbiennes et des gays de Saxe-Anhalt („LSVD“)**
Magdebourg
Site web : www.sachsen-anhalt.lsvd.de
Tél. +49 391 5432569 / +49 179 9 32 96 14
- **Assistance SIDA (Halle/ Saxe-Anhalt sud, Saxe-Anhalt nord)**
Halle / Magdebourg
Site web : halle.aidshilfe.de / www.aidshilfesachsenanhaltsud.de
Tél. +49 345 5821271 (Halle) / +49 391 5357690 (Magdebourg)

ORIENTATION ET INTÉGRATION SOCIALE

Réseau et aide à la vie quotidienne

- **Services de conseil et réseaux pour le soutien aux réfugiés / arrivants**
Site web : www.integriert-in-sachsen-anhalt.de/netzwerke/
- **Initiatives d'accueil de Saxe-Anhalt**
Site web :
www.integriert-in-sachsen-anhalt.de/willkommen/willkommensinitiativen/
- **Rencontres de l'agence bénévole Halle-Saalkreis e. V.**
Site web :
www.freiwilligen-agentur.de/themen-und-projekte/engagiert-fuer-fluechtlinge/
- **Réseau du land des organisations pour les migrants (LAMSA) e.V.**
Halle
Site web : www.lamsa.de | Tél. +49 345 17164890
- **Guides destinés aux migrants « Willkommen in Halle » et « Willkommen in Magdeburg »**
Site web : www.willkommen-in-halle.de et www.willkommen-in-magdeburg.de

Aide aux situations de vie particulières

- **Centre de conseil pour les malentendants**
Halberstadt / Magdebourg / Salzwedel
Tél. +49 3941 61 25 45 (HBS), +49 391 6 27 29 16 (MD), +49 3931 712736 (ST)
- **Association des aveugles et malvoyants de Saxe-Anhalt | Magdebourg**
Site web : www.bsv-sachsen-anhalt.de
Tél. +49 391 2896239

Aide aux barrières linguistiques

- **MMédiation linguistique téléphonique pour les migrants de Saxe-Anhalt (SISA) | Halle**
Site web : www.lamsa.de | Tél. +49 345 21389399
- **Communauté professionnelle du land pour les interprètes en langue des signes | Halle**
Tél. +49 345 6890010 | e-mail : ldz.leps@gmx.de oder lbst.traut@gmx.de

Mentions légales

Éditeur : Auslandsgesellschaft Sachsen-Anhalt e. V.

pour le compte de la déléguée à l'intégration du gouvernement du land de Saxe-Anhalt, Susi Möbbeck

Adresse : *einewelt* haus

Schellingstraße 3 - 4 | 39104 Magdeburg

Site internet : www.agsa.de

Responsable presse (V. i. S. d. P.) : Krzysztof Blau, directeur de l'AGSA

Texte et rédaction : Dr. Ernst Stöckmann

Conception/ mise en page : Matthias Ramme

Illustrations/ pictogrammes : Ka Schmitz

Les contenus de cette brochure sont protégés par le droit d'auteur. Réimpression de passages, d'illustrations ou de pictogrammes ou leur utilisation dans des systèmes électroniques, uniquement sur autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Révisé et modifié 2e édition 2021

© Tous droits réservés

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet Integrationsportal Sachsen-Anhalt de l'Auslandsgesellschaft Sachsen-Anhalt e.V.. Le projet est soutenu par le Ministère du travail, des affaires sociales, de la santé et de l'égalité de Saxe-Anhalt.



#moderndenken



**WELTOFFEN
WILLKOMMEN**
Sachsen-Anhalt

Cette brochure est également publiée dans d'autres langues
sur le portail d'intégration de Saxe-Anhalt :

www.integriert-in-sachsen-anhalt.de/willkommen/erstinformationen-fuer-fluechtlinge/

Vous pouvez commander cette brochure dans
toutes les langues disponibles ici :

integrationsportal@agsa.de



Plus d'informations

Vous trouverez encore plus d'offres d'intégration avec des indications sur l'organisation de la vie en Saxe. Saxe-Anhalt - **entre le logement, le travail, la formation, la santé et d'autres thèmes** - dans le guide pour les nouveaux immigrants : www.integriert-in-sachsen-anhalt.de/willkommen/wegweiser-fuer-neueingewanderte/

